



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Savigny-le-Temple, le **- 9 FEV. 2026**

Nos Réf. : E/26- 02 34

Code AIOT : 0006516636

Affaire suivie par : [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

RECOMMANDÉ AVEC AR 880 001 075 715 99 C

Objet : Clôture de votre établissement O'TERRES ENERGIES situé 3 rue du Chateau à Ussy-sur-Marne

Monsieur le Président,

Vous bénéficiez de l'arrêté préfectoral n° 18/DCSE/IC/022 du 9 avril 2018 qui vous autorise à exploiter une installation de méthanisation au 3 rue du château à Ussy-sur-Marne.

Cet arrêté impose à l'article 3.3 que votre établissement soit ceinturé par une clôture d'une hauteur minimale de 2 mètres. Or, Monsieur le maire d'Ussy-sur-Marne nous informe que le merlon en limite nord de votre établissement a été supprimé lors de la construction d'un « hangar photovoltaïque ».

Ce hangar n'étant pas lui-même ceinturé par une clôture, je vous demande de délimiter la limite nord de votre établissement sous un délai maximal de 2 mois pour interdire toute entrée non autorisée sur le site. Vous me justifierez la mise en œuvre des actions nécessaires sous ce même délai.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice par subdélégation,
La Cheffe de l'Unité Départementale
de Seine-et-Marne,



Agnès COURET

Monsieur le Président
Société O'TERRES ENERGIES
3 rue du Chateau
77260 Ussy-sur-Marne

Copie : - mairie d'Ussy-sur-Marne